



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/07

REMUNERATION DE L'AGENT IMMOBILIER

NOUS AVONS SIGNE UN COMPROMIS DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON. FINALEMENT NOUS AVONS RENONCE A L'ACHAT. SOMMES-NOUS REDEVABLES DE LA REMUNERATION DE L'AGENT IMMOBILIER ?

Oui, si les conditions suspensives se sont bien réalisées.

En effet, dans un cas similaire au votre, les juges ont précisé que la signature du compromis de vente constitue un accord définitif sur la chose et sur le prix. Ainsi, le refus de réitérer la vente par un acte authentique n'a pas pour effet de priver l'agent immobilier de son droit à rémunération.

Vous êtes donc redevable de la rémunération de l'agent immobilier.

Source :

- [Cour de cassation, 1^{ère} chambre civile, 10 octobre 2018](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST